

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 6 janvier 2020

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Daniel WOLFF, Adjoints au Maire, Mmes Monique BOEHM, Florence WACK, Véronique LORENTZ, Adrienne RATH, Valérie FRIEDERICH, Dominique SCHLAEFLI, Gérard GLOECKLER, Hervé WEISSE, Guy ATHIA, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers
présents
20

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mme Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, Corinne MULLER, Mme Cathy MULLER, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, M. Muhammet YAZMIS, M. Bernard SCHWENGLER qui ont donné procuration respectivement à M. Daniel WOLFF, M. Thierry JAMBU, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Valérie FRIEDERICH, M. Gilbert LEININGER, M. Gilbert SCHOLLY, M. Gérard GLOECKLER et M. Guy ATHIA.

Absente : Mme Audrey VALENTIN

N° 01 / 06-I-2020

COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DES
DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
67021-016-2020-01-06-01

A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT - BUDGET GENERAL VILLE DE BARR

VU l'article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits disponibles en section d'investissement au compte 16

Le Maire a décidé de faire procéder au remboursement en totalité par anticipation de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel de Barr.

N° de contrat : 10278013700020370802

Date d'ouverture : 15.12.2011

Montant du capital emprunté : 2 000 000 €

Taux : 3,55 %

Pénalités de remboursement anticipé : néant

Montant du remboursement anticipé : 1 115 798,04 € dernière échéance d'intérêt comprise.

Le décompte est de 1 115 798,04 €, dernière échéance d'intérêt comprise.

VIREMENT DE CREDIT - BUDGET BARR EAU

VU les articles L. 2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « dépenses imprévues » du BP 2019,

CONSIDERANT la modification des besoins pour honorer les échéances liées aux emprunts

Le Maire décide le transfert de crédits, dans la section d'investissement

du chapitre 020 - Dépenses imprévues :	- 1.430,00 €
vers l'article 1641 - Emprunts et dettes assimilées :	+ 1.430,00 €

du chapitre 022 - Dépenses imprévues :	- 5,00 €
vers l'article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance :	+5,00 €

VIREMENT DE CREDIT - BUDGET GENERAL VILLE DE BARR

VU les articles L. 2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « dépenses imprévues » du BP 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement

Le Maire a décidé du transfert de crédits, dans la section de fonctionnement

du chapitre 022 - Dépenses imprévues :	- 70.000,00 €
vers l'article 6064 - Fournitures administratives :	+ 4.800,00 €
vers l'article 60632 - Fournitures de petit équipement :	+ 9.300,00 €

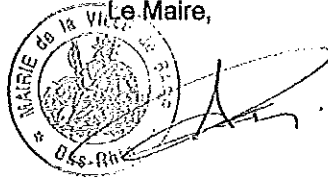
Envoyé en préfecture le 14/01/2020
Reçu en préfecture le 14/01/2020
Affiché le **S E O**
ID : 067-216700211-20200106-DEL_2020_01-DE

vers l'article 6156 - Maintenance :	+ 15.800,00€
vers l'article 6232 - Fêtes et cérémonies :	+ 6.200,00 €
vers l'article 6236 - Catalogue et imprimés :	+ 5.700,00 €
vers l'article 6257 - Réception :	+ 8.200,00 €
vers l'article 6216 - Personnel affecté :	+ 20.000,00 €

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
BARR, le 8 janvier 2020

Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 6 janvier 2020

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Daniel WOLFF, Adjoint au Maire, Mmes Monique BOEHM, Florence WACK, Véronique LORENTZ, Adrienne RATH, Valérie FRIEDERICH, Dominique SCHLAEFLI, Gérard GLOECKLER, Hervé WEISSE, Guy ATHIA, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers
présents
20

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mme Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, Corinne MULLER, Mme Cathy MULLER, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, M. Muhammet YAZMIS, M. Bernard SCHWENGLER qui ont donné procuration respectivement à M. Daniel WOLFF, M. Thierry JAMBU, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Valérie FRIEDERICH, M. Gilbert LEININGER, M. Gilbert SCHOLLY, M. Gérard GLOECKLER et M. Guy ATHIA.

Absente : Mme Audrey VALENTIN

**N° 02 / 06-I-2020 BUDGET 2019 BARR – REGULARISATION – OPERATIONS DE
CESSIONS IMMOBILIERES A TITRE ONEREUX – INTEGRATION
DANS L'ACTIF
67021-016-2020-01-06-02**

Certains biens immobiliers cédés par la Ville de Barr ne sont pas inscrits à l'actif de son bilan.

Pour pouvoir enregistrer les écritures comptables et constater leur sortie lors de cession, ces biens doivent être répertoriés et identifiables dans l'inventaire.

Auparavant, il est donc nécessaire de procéder à l'intégration des parcelles manquantes à l'actif du bilan de la Ville.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Surface en are	Nature comptable	Valeur en €
22	548	0,57	2118	1 710,00
17	287	1,51	2118	6 425,77

2	45	0,9	2115	97 000,00
16	27 / 33 / 38	43,93	2118	10 045,63
16	5	15,55	2118	3 555,87
16	36	4,22	2118	42 762,67
16	A	3,88	2118	39 317,33
8	182	7,73	2115	237 500,00

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment l'annexe 26 du tome I qui reprend les opérations comptables liées aux cessions de biens,

CONSIDERANT que dans le cadre de cessions immobilières, les biens qui ne figurent pas à l'actif doivent au préalable être intégrés.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

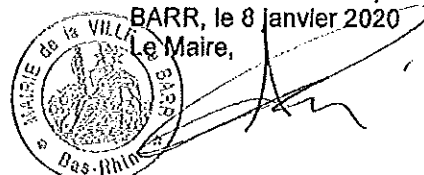
À l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'intégration dans l'actif des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Surface en are	Nature comptable	Valeur en €
22	548	0,57	2118	1 710,00
17	287	1,51	2118	6 425,77
2	45	0,9	2115	97 000,00
16	27 / 33 / 38	43,93	2118	10 045,63
16	5	15,55	2118	3 555,87
16	36	4,22	2118	42 762,67
16	A	3,88	2118	39 317,33
8	182	7,73	2115	237 500,00

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
BARR, le 8 janvier 2020
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 6 janvier 2020

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Daniel WOLFF, Adjoint au Maire, Mmes Monique BOEHM, Florence WACK, Véronique LORENTZ, Adrienne RATH, Valérie FRIEDERICH, Dominique SCHLAEFLI, Gérard GLOECKLER, Hervé WEISSE, Guy ATHIA, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers
présents
20

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mme Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, Corinne MULLER, Mme Cathy MULLER, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, M. Muhammet YAZMIS, M. Bernard SCHWENGLER qui ont donné procuration respectivement à M. Daniel WOLFF, M. Thierry JAMBU, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Valérie FRIEDERICH, M. Gilbert LEININGER, M. Gilbert SCHOLLY, M. Gérard GLOECKLER et M. Guy ATHIA.

Absente : Mme Audrey VALENTIN

N° 03 / 06-I-2020 BUDGET 2019 BARR – CREATION D'UN SERVICE « CESSIONS DE TERRAINS A BATIR » SOUMIS A TVA
67021-016-2020-01-06-03

La ville de BARR souhaite céder des terrains situés dans la zone d'activité du Muckental. Bien que la compétence "zone d'activité" ait été transférée en 2018 à la Communauté de communes du Pays de Barr, la Ville reste propriétaire des biens.

Fiscalement, les cessions de terrains à bâtir dans une zone d'activité sont imposables de plein droit à la TVA sur la marge. Dans ce cadre, la ville de BARR est donc tenue de créer un service spécifique intitulé "Cessions de terrains à bâtir" au sein du budget principal, afin de déclarer au service des impôts, la taxe sur la valeur ajoutée associée à ces cessions.

La création de ce service distinct des autres activités de la collectivité, nécessite l'approbation du Conseil Municipal.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et précisément l'article 257 Paragraphe I,

CONSIDERANT la nécessité de créer un service distinct libellé "Cessions de terrains à bâtir" au sein du budget principal de la Ville de Barr et dans lequel seront enregistrées toutes les opérations de cessions immobilières soumises à la TVA,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

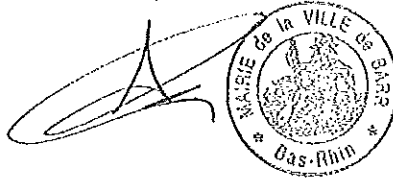
À l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de créer un service « Cessions de terrains à bâtir ».

OPTE pour l'assujettissement à TVA de cette activité.

AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche auprès du service des impôts et à signer tout document faisant référence à cette décision.

Pour extrait conforme,
BARR, le 8 janvier 2020
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 6 janvier 2020

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Daniel WOLFF, Adjoints au Maire, Mmes Monique BOEHM, Florence WACK, Véronique LORENTZ, Adrienne RATH, Valérie FRIEDERICH, Dominique SCHLAEFLI, Gérard GLOECKLER, Hervé WEISSE, Guy ATHIA, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers
présents
20

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mme Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, Corinne MULLER, Mme Cathy MULLER, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, M. Muhammet YAZMIS, M. Bernard SCHWENGLER qui ont donné procuration respectivement à M. Daniel WOLFF, M. Thierry JAMBU, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Valérie FRIEDERICH, M. Gilbert LEININGER, M. Gilbert SCHOLLY, M. Gérard GLOECKLER et M. Guy ATHIA.

Absente : Mme Audrey VALENTIN

N° 04 / 06-I-2020 BUDGET 2019 BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS –
DECISION MODIFICATIVE N°5
67021-016-2020-01-06-04

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau. Ces DM remplacent l'ancien Budget Supplémentaire (BS).

Pour la section de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont nécessaires d'ici la fin de l'année afin d'honorer les factures d'énergie. Ils sont financés par une recette correspondant aux acomptes versés par la CAF au titre du contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi, il est proposé en fonctionnement les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : + 94 000 €

Article	Libellé	Montant	Observations
60612	Energie – électricité	94 000 €	

Section de fonctionnement / Recettes : + 94 000€

Article	Libellé	Montant	Observations
7478	Dotations, subventions et participations – Autres organismes	94 000 €	

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mars 2019 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative n°5 du Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville de Barr,

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

Section de fonctionnement / Dépenses : + 94 000 €

Article	Libellé	Montant	Observations
60612	Energie – électricité	94 000 €	606121 (électricité): 40000€ et 606122 (gaz) : 54 000€

Section de fonctionnement / Recettes : + 94 000€

Article	Libellé	Montant	Observations
7478	Dotations, subventions et participations – Autres organismes	94 000 €	

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
BARR, le 8 janvier 2020
Le Maire,

